10 février 2021

communiqué

Évolutions du droit en matière de violences sexuelles sur mineurs

L'ANDASS qui regroupe des professionnels engagés dans la protection de l'enfance se doit d'apporter sa contribution au débat actuel sur les violences sexuelles faites aux enfants notamment quand elles relèvent de l'inceste.

Ne disposant pas d'une expertise juridique ou psycho-médico-sociale directe sur tous les points en discussion (présomption de non-consentement, maturité sexuelle et psychique, imprescriptibilité, infraction autonome d'inceste) sur lesquels les spécialistes reconnus parlent de façon autorisée, les membres de l'ANDASS souhaitent rappeler les missions de départements susceptibles d'agir en prévention et en protection sur les actes portant atteinte à l'intégrité physique et psychique des enfants.

Au préalable, l’ANDASS s’interroge tout en le déplorant sur le retour devant la représentation nationale de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dite Schiappa, faute d'avoir posé de façon claire et sans interprétation large des bases solides pour la protection des mineurs des agressions sexuelles alors que des voix dont celles du Conseil national pour la protection de l’enfance (CNPE) avaient alerté. Les sujets en débat aujourd'hui l'étaient déjà en 2018 sur le consentement ou la prescription portée de 20 à 30 ans selon des règles de calcul complexes pour respecter le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale. Les commentateurs se partagent entre ceux qui saluent les avancées et ceux qui dénoncent des failles du cadre juridique qui ouvre la porte à l'impunité des auteurs. Le rapport d'évaluation de la loi Schiappa remis le 4 décembre 2020 au terme de deux ans d’application seulement par la députée Alexandra Louis ne dit pas autre chose et souligne l'insécurité juridique actuelle.

Mettre un terme durable à l’instabilité des textes dans un domaine touchant aux droits fondamentaux de la personne humaine est impératif pour asseoir des politiques fortes de prévention, de protection, de répression et de réparation.  C'est une attente des victimes et des professionnels et un signal aux auteurs.

L'ANDASS rappelle donc les compétences des départements en matière de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants à partir des points de repères suivants :

* L’accompagnement des mineurs victimes de violence sexuelle est une mission phare des Départements :  actions de prévention par les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), de protection par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance (ASE), d'accompagnement socio-judiciaire (administration ad hoc).
- La réponse pénale indispensable doit être relayée par des actions socio-éducatives.

Face au mouvement de libération de la parole mais aussi face à l’évolution des comportements, l'ANDASS propose :

- Un travail de fond sur la réponse socio-éducative aux violences sexuelles commises par des adultes mais aussi sur la sexualité des adolescents (qu’est ce qui constitue une information préoccupante (IP) ? comment évaluer ? à partir de quand judiciariser ? quel accompagnement ?) Les professionnels sont en difficulté avec ces questions quand les faits ont lieu entre mineurs ou entre adolescents et jeunes adultes. Il s'agit d'éduquer à la vie et au respect du corps de l'autre et de ne pas attenter au droit à la vie privée de jeunes adultes.

- Un parcours d’accompagnement pour les adultes victimes de violence sexuelle pendant l’enfance s'appuyant sur des actions en direction des acteurs :   formation des professionnels, mobilisation des intervenants sociaux en commissariat, appui des administrateurs ad hoc en complément de leurs missions pour les mineurs : conseil, etc.

Contacts :

Anne Troadec, Présidente de l’ANDASS, Directrice Générale Adjointe du Pôle Social de la Savoie, anne.troadec@savoie.fr

Pierre Stecker, Vice-président de l’ANDASS, Directeur de l’enfance et de la famille de la Seine-Saint-Denis, pstecker@seinesaintdenis.fr

Marie-Françoise Bellée Van Thong, administrateur de l’ANDASS, membre du CNPE, mfbelleevanthong@gmail.com

L’ANDASS (Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé) est une

association professionnelle. Son conseil d’administration composé de 44 membres

représente plus d’un tiers des départements. L’ANDASS porte l’ambition du développement

social, du travail collectif, de l’accompagnement global des personnes dans leur parcours

vers l’autonomie. L’ANDASS favorise les partenariats d'action et les coopérations. Pour

l’ANDASS, les dépenses sociales ne constituent pas un simple coût mais un investissement

dans le développement humain. L’ANDASS appelle à un choc de simplification afin de libérer

le pouvoir d’agir des élus, des citoyens, des professionnels, des bénévoles et des

organisations afin de s’orienter vers une société plus inclusive et citoyenne. Estimant que les

politiques de solidarités doivent irriguer et se nourrir de l'ensemble des politiques, l’ANDASS

participe, par ses analyses et ses propositions concrètes issues de la diversité des territoires,

à la modernisation d'un service public de proximité et de qualité. Pour les prochaines

années, elle souhaite construire avec ses nombreux partenaires « Une action publique sobre

et de qualité au service des personnes ».